

Liste de prix ALSO Gestion des exportations

Les conditions générales d'exportation s'appliquent à tous nos services d'exportation. ALSO se réserve le droit d'adapter les conditions d'exportation à tout moment. La version la plus récente s'applique donc systématiquement.

Offre:

Vous trouverez ci-dessous notre liste de prix:

Prix du transport - comprend toutes les prestations selon Incoterm, correctement emballées pour le transport au départ de l'entrepôt d'Emmen	Selon l'offre	CHF «»
Frais administratifs et logistiques par envoi - comprend tout le travail administratif, le suivi quotidien, la consultation, les clarifications en cas de problèmes à la douane, l'optimisation des expéditions et l'établissement de la facture d'exportation (si souhaité)	Par envoi	CHF 110.00
Établissement des documents douaniers, tels que le certificat d'origine	Par document	CHF 80.00
Certificats plus spécifiques sur demande du transporteur ou des autorités du pays de destination	Sur demande	CHF «»
Frais de traitement pour l'établissement de documents douaniers auprès des autorités (par exemple Chambre de commerce)	Selon les dépenses	CHF «»
Coûts imprévisibles tels que frais de stockage, inspections douanières, confiscations, temps d'attente ou surtaxes locales	Selon les dépenses	CHF «»

Pour les exportations vers le Brésil, la Russie, l'Inde et la Chine, les pays dits BRIC, ou pour les projets impliquant cinq pays/clients ou plus, les dépenses nécessaires afin de vérifier les réglementations locales et les situations spécifiques, d'identifier les documents douaniers nécessaires et d'obtenir des offres comparatives auprès des transporteurs sont définies avant l'établissement de l'offre. Un forfait approprié est déterminé selon le temps nécessaire et la complexité de la commande.

Si le client décide de faire appel à d'autres partenaires, un dédommagement minimum de 70,00 CHF pour traitement du dossier sera facturé - toutefois, dans le cas de projets, la totalité du forfait préalablement défini est due.



Incoterms 2010 - Changements Incoterm 2020:

DAP (rendu au lieu de destination) est sélectionné comme Incoterm (2010) par défaut. DAP signifie que tous les frais locaux en Suisse sont à la charge de l'expéditeur. En outre, le client organise et paie le transport jusqu'au lieu convenu dans le pays de destination. Le destinataire paie ensuite tous les frais sur place, tels que le dédouanement à l'importation, les taxes d'importation, les droits de douane et autres.

• Des Incoterms plus spécifiques (tels que DDP) doivent être approuvés par la direction de la gestion du service de transport d'ALSO avant toute demande d'offre. Une valeur indicative peut être donnée pour ce mode d'expédition.

Le 1er janvier 2020, la Chambre de commerce internationale (CCI) a publié la dernière version des termes commerciaux internationaux, les «Incoterms». La version 2010 peut toujours être utilisée, mais cela doit faire l'objet d'un accord explicite.

Les ajustements suivants ont été effectués avec les nouveaux Incoterms:

DAT (Delivered at Terminal) devient DPU (Delivered at Place Unloaded) et supprime ainsi le mot terminal, ce qui a souvent été source de confusion. Dans le passé, DAT permettait également de faire parvenir des envois dans tous les endroits possibles et imaginables. Cela a maintenant également été adapté dans le jargon.

Dans le cas du CIP et du CIF, les montants de couverture d'assurance ont été ajustés; il s'agit des «Institute Cargo Clauses», qui sont émises par l'International Underwriting Association of London. Elles réglementent les conditions d'assurance transport pratiquement partout dans le monde:

- Dans le cas du CIF, le vendeur est toujours responsable de la couverture minimale selon la Institute cargo clause (C).
- Dans le cas du CIP, cependant, le vendeur doit souscrire la couverture d'assurance la plus élevée (All Risk) selon la Institute cargo clause (A).

Concernant la FCA, un nouveau changement a été implémenté pour protéger toutes les parties plus spécifiquement dans le cas de transports maritimes avec des lettres de crédit. Selon la FCA, la livraison est terminée avant même le chargement de la cargaison sur le navire. Toutefois, il n'est pas certain que le vendeur recevra du transporteur le connaissement de bord, qui est impérativement nécessaire pour la lettre de crédit. Dans ce cas, l'acheteur doit donner instruction au transporteur de délivrer ce document au vendeur. Le vendeur doit ensuite remettre ce document à l'acheteur. Dans le cas d'un crédit documentaire, cela se fait par l'intermédiaire de la banque.